

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

- Art 1) La participation au vide grenier implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et le paiement de l'emplacement le jour de l'inscription au plus tard.
- Art 2) Le vide grenier est réservé aux particuliers et est interdit à tout professionnel.
- Art 3) Le bulletin d'inscription doit être obligatoirement rempli intégralement, signé et retourné, accompagné du règlement de l'emplacement, de l'attestation sur l'honneur signé, de ce règlement intérieur signé et d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité. Par ailleurs, les exposants sont tenus de prendre leur disposition pour être assurés lors de cette manifestation. Le nombre de places étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription si le dossier est complet. Le chèque doit être rédigé à l'ordre d'Atomic Sky, et ne sera encaissé qu'après la manifestation. L'association Atomic Sky se réserve le droit d'annuler la manifestation et dans ce cas uniquement, les chèques seront retournés.
- Art 4) Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- Art 5) Toute personne ne respectant pas le présent règlement ne pourra être acceptée et ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa réservation.
- Art 6) Le vide grenier se déroulera de 6H00 (arrivée exposants) 8h00 (ouverture au public) à 16h00 (autorisation de ranger).
- Art 7) L'entrée des exposants sera possible à partir de 6h00 pour permettre l'installation dans de bonnes conditions avant l'ouverture au public. Le stand est sous la responsabilité de l'exposant, qui doit être présent sur son stand Tout enfant mineur doit être accompagné d'un majeur. Les emplacements non occupés à 8h00 ne seront plus réservés. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité quel que soit le motif de l'absence (Sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).
- Art 8) Les stands doivent être installés entre 6h00 et 8h00. Merci de respecter l'emplacement des tables et de ne pas déborder de plus de 30 cm maximum sur l'avant et les côtés.
- Art 9) Le déballage est limité aux particuliers pour lesquels il s'agit du premier ou deuxième déballage de l'année en cours. L'autorisation qui est accordée ne permet de vendre que des objets usagés qu'ils ne sont pas acquis pour la revente.
- Art 10) Les réclamations sont à faire auprès des bénévoles de l'association Atomic Sky se trouvant le jour même sur place. Le lendemain, aucune réclamation ne sera prise en compte.
- Art 11) Chaque participant veille sur les objets qu'il expose, la responsabilité de l'Association Atomic Sky ne peut être engagée en cas de vol ou de détérioration ni en cas de litige avec les services Douaniers, Policiers ou contributions.
- Art 12) Les exposants sont tenus de **nettoyer leur espace lors de leur départ**. Tout pollueur identifié pourra être exclu des prochains vide-greniers organisés par l'association. **Tous les invendus devront être remportés par les exposants.** Aucun espace pour les encombrants ne sera prévu. Des bennes de tri sélectif sont disponible sur le parking de la salle.

Art 13) Notre Association a mentionné votre identité sur un registre des participants conformément à la réglementation. A ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation (les services de la concurrence, de police ou de gendarmerie peuvent à tout moment contrôler les registres des exposants et procéder à la vérification des identités en rapport avec les inscriptions du registre présenté). Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Art 14) La vente de produits dangereux, armes, de type militaria ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation par leur caractère outrageant ou injurieux pour le grand public, d'animaux vivants, de CD, DVD, jeux gravés ou copiés, est strictement interdite. La vente, la distribution à titre gratuit ou onéreux ou la mise à disposition d'arme factice dite « air soft » dont l'énergie est supérieure à 0.08 joule est strictement interdite aux mineurs (Décret Ministériel n° 99-240-infraction de la 5° classe de 1500 € d'amende).

Art 15) Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Art 16) Si le jour du vide grenier, vous ou un de vos proches avez des « symptômes évocateurs (Fièvres...) » du COVID ou que vous avez été identifié « cas contact » : il serait préférable d'annuler votre présence. Nous vous rembourserons bien évidement.

Art 17) Les animaux ne sont pas admis dans la salle des Marinières.

ATTENTION:

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposerez aux sanctions prévues par les articles L.324.9, L 324.10 et L.362.3 du code du travail qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité. L'article 441.7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information, que les articles 321.1 et suivants prévoient des peines d'emprisonnement et des amendes de 375.000 € à 750.000 € pour toute situation de recel, que l'article L 113.3 du code de la consommation mentionne que tout vendeur de produits doit informer le consommateur sur les prix et les conditions particulières de vente.

DANS TOUS LES CAS:

S'applique l'article L 113.3 du code de la consommation en vertu duquel : « Tout vendeur de produits ou tout prestataire de services doit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix (...) et les conditions particulières de la vente, selon les modalités fixées par arrêtés du Ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie... »

LE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA LES SANCTIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR AINSI QU'UN REFUS D'INSCRIPTION ULTERIEURE.

Fait à	le	
1 alt a	TC	

Signature avec la mention « lu et approuvé » :

